Marseille : mendicité interdite dans le centre-ville (Vidéo)

19/10/2011 à 8h26



Un arrêté municipal signé le 14 octobre dernier et entériné hier interdit la mendicité “agressive” et la consommation d’alcool sur la voie publique. Tendre la main peut coûter cher : 38 euros l’amende

[youtube]http://www.youtube.com/watch?v=HT2a1iQF1UM[/youtube]

L’arrêté s’adresse donc à toute forme de mendicité, “insistante, répétitive ou gênante pour les passants”, explique l’élue. Un rom qui fait la manche au feu rouge par exemple, dont on peut estimer de surcroît qu’il “entrave la libre circulation des personnes”.

Pour Jean-François Illy, directeur départemental de la sécurité publique adjoint :

La police a besoin de cadres juridiques pour travailler sur l’espace public et la libre-circulation. Le nouvel arrêté municipal devrait ainsi permettre de faciliter les contrôles d’identité. »

La Provence

(Merci à Bintz & à kentinbrooklynny)